



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-122

PUBLIÉ LE 4 MAI 2022

Sommaire

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle Solidarité

R02-2022-04-14-00007 - Arrête- Habilitation alimentaire 14-4-2022 (2 pages) Page 3

Direction Interrégionale des douanes Antilles-Guyane / Secrétariat Général

R02-2022-05-02-00012 - Décision portant délégation de signature aux collaborateurs du directeur interrégional des douanes (2 pages) Page 6

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication

R02-2022-05-02-00015 - Arrêté portant délégation de signature à Guillaume VAILLE directeur régional des Finances publiques de la Martinique par intérim (3 pages) Page 9

R02-2022-05-02-00014 - Arrêté portant délégation de signature à Guillaume VAILLE, directeur régional des Finances publiques de la Martinique par intérim en matière de pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 13

R02-2022-05-02-00013 - Arrêté portant délégation de signature à Sonia SAVON pour l'ordonnancement secondaire délégué (2 pages) Page 16

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-04-14-00007

Arrete- Habilitation alimentaire 14-4-2022

**Arrêté n°
fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.**

Le Préfet de Martinique

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-07-09-00001 du 09 juillet 2021 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 du premier ministre, du ministre de l'économie, des finances, et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, du ministre des outre-mer et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Dominique SAVON dans l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités : Administration générale – Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Après avis de la commission d'habilitation réunie le 07 avril 2022;

Sur proposition de la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article premier : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en 2022 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social			Habilitation	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
ALLIANCE SOCIALE DU MARIN CENTRE SOCIAL	438 577 066 000 22	Résidence GAIAC Quartier Cédalise / LCR	97290	LE MARIN	Renouvellement	5 ans
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES	314 291 667 000 17	Cité Bon Air, rue de la Grande Famille	97200	FORT DE FRANCE	Renouvellement	5 ans
MOUVEMENT DU NID (ANTENNE MARTINIQUE)	775 723 445 004 74	122 rue Lamartine	97220	FORT DE FRANCE	1ère demande	3 ans

Article 2 : L'habilitation est délivrée pour les structures pour la durée indiquée dans le tableau de l'article 1^{er} à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de fort de France.

Article 4 : la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fort de France, le, 14/04/2022.

Le Préfet de la Martinique

Stanislas BAZILLAS

2/2

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX
Tel :05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

Direction Interrégionale des douanes
Antilles-Guyane

R02-2022-05-02-00012

Décision portant délégation de signature aux
collaborateurs du directeur interrégional des
douanes

Fort-de-France, le 2 mai 2022

**DÉCISION n°
portant délégation de signature
aux collaborateurs
du directeur interrégional des douanes et droits indirects Antilles-Guyane**

Vu l'arrêté du 4 février 2022 du Ministre de l'économie, des finances et de la relance nommant Monsieur Hugues-Lionel GALY, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, pour exercer les fonctions de directeur interrégional des douanes et droits indirects Antilles-Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique, n°R02-2022-03-08-00007 du 8 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Hugues-Lionel GALY, directeur interrégional des douanes et droits indirects Antilles-Guyane, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État ;

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Antilles-Guyane décide :

Article 1er – la délégation consentie aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R02-2022-03-08-00007 du 8 mars 2022 susvisé est déléguée à :

- M. Stéphane DUBOIS, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional,
- M. Jérôme SENTENAC, directeur des services douaniers, chef du pôle « action économique »,

Article 2 – la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R02-2022-03-08-00007 du 8 mars 2022 susvisé est déléguée à :

- Mme Nathalie FINETTE, inspectrice principale, cheffe du pôle « gestion des ressources humaines ».

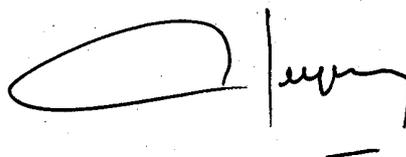
Direction interrégionale des douanes Antilles-Guyane
Plateau Roy-Cluny BP 81005
97247 FORT-DE-FRANCE Cedex

Article 3 – la délégation consentie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°R02-2022-03-08-00007 du 8 mars 2022 susvisé est déléguée à :

- M. Samuel MARCELIN, inspecteur principal, chef du pôle « logistique et informatique »,
- Mme Élisabeth HAMEL, inspectrice régionale de 3^e classe, cheffe de la cellule « immobilier »,
- Nicolas SOURD, inspecteur régional de 3^e classe, chef de la cellule « technologie et systèmes d'information »,
- Mme Miguelle BELLAY, inspectrice, cheffe de la cellule « achats »
- Mme Marie VALEY, inspectrice, cheffe de la cellule du « suivi de la dépense »,
- Mme Viviane FERNE, contrôleuse principale, régisseuse d'avances, adjointe à la cheffe de la cellule du « suivi de la dépense ».

Article 4 – La présente décision sera notifiée à Monsieur François BEDOS, le directeur régional des finances publiques de la région Martinique et aux fonctionnaires intéressés, publiée au recueil des actes administratifs et affichée dans les locaux de la direction.

L'administrateur supérieur des douanes,



Hugues-Lionel GALY

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-05-02-00015

Arrêté portant délégation de signature à
Guillaume VAILLE directeur régional des Finances
publiques de la Martinique par intérim

Arrêté N°
Portant délégation de signature à M. Guillaume VAILLE
directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim

LE PRÉFET

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète de Fort-de-France, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2019 portant réintégration et affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Guillaume VAILLE ;

Vu l'arrêté du 04 avril 2022 chargeant Guillaume VAILLE, Administrateur de l'État, hors classe, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de M. François BEDOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guillaume VAILLE, directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, pour les opérations relatives au domaine de l'État, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Néant.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4	Néant.

	<p>et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
--	---	--

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Guillaume VAILLE, directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Martinique.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Guillaume VAILLE, directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 4 : M. Guillaume VAILLE, directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées aux articles 1, 2 et 3.

M. Guillaume VAILLE, directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim m'informerá des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 02 MAI 2022

**Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique**

Laurence GOLA DE MONCHY

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-05-02-00014

Arrêté portant délégation de signature à
Guillaume VAILLE, directeur régional des
Finances publiques de la Martinique par intérim
en matière de pouvoir adjudicateur

Arrêté N°
Portant délégation de signature à M. Guillaume VAILLE
directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim
- en matière de pouvoir adjudicateur

LE PRÉFET

- Vu la directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation des marchés ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié relatif au code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020;
- Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète de Fort-de-France, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique (classe fonctionnelle II) ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2011 portant nomination de Mme Sonia SAVON, Administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la MARTINIQUE ;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2019 portant réintégration et affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Guillaume VAILLE ;

Vu l'arrêté du 04 avril 2022 chargeant Guillaume VAILLE, Administrateur de l'État, hors classe, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de M. François BEDOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guillaume VAILLE, directeur régional des Finances publiques de la Martinique par intérim à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Sonia SAVON, directrice du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 02 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-05-02-00013

Arrêté portant délégation de signature à Sonia
SAVON pour l'ordonnancement secondaire
délégué

Arrêté N°
Portant délégation de signature à Mme Sonia SAVON,
Administratrice des finances publiques de la Martinique
-pour l'ordonnancement secondaire délégué

LE PRÉFET

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète de Fort-de-France, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique (classe fonctionnelle II) ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2011 portant nomination de Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale/départementale des finances publiques de la Martinique, ainsi que l'ordonnancement de toute recette et dépense se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à ma signature :

– les ordres de réquisition du comptable public ;

– les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

– l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par :

– M. David LOUNICI, inspecteur principal des finances publiques

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

02 MAI 2022

Laurence GOLA DE MONCHY